

20211130_DL_07

OBJET :

Refacturation des charges de personnel et autres entre le budget principal et le budget annexe pour l'année 2021

Date de convocation :

25 octobre 2021

Date de séance :

30 novembre 2021

Date d'affichage :

15 décembre 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 22

Membres votants : 32

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement
selon la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 30 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme Numérique.

Etaient présents :

M. BEAUMONT Joël, M. BODIOU Thierry, M. BLOCKLET Patrick, Mme. DE WAZIERS Isabelle, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. DELFOSSE Jean-Philippe, M. FOURNIER Jean-Michel, M. FRION Fabrice, M. GORRIEZ Jean, M. JACOB Claude, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, M. MASSET Jacques, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. PENAUD Guy, Mme. POUPART Patricia, M. SAINTYVRES Bruno, M. THUEUX Jacky, M. VARLET Philippe, M. WALIGORA Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent

Monsieur LECOMTE Frédéric donne pouvoir à Monsieur PAYEN Jean-Dominique

Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur PENAUD Guy

Monsieur DECLE Paul-Éric donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe

Monsieur JACQUES Laurent donne pouvoir à Monsieur SAINTYVES Bruno

Monsieur MAROTTE Philippe donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT Joël

Monsieur DESCHAMPS-DERCHEUX Thierry donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE Hervé

Monsieur DEBEUGNY François donne pouvoir à Monsieur FOURNIER Jean-Michel

Monsieur HECQUET James donne pouvoir à Monsieur THUEUX Jacky

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution. Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget principal ou le budget annexe. Cette refacturation comprend à la fois des affectations de personnels entre le budget principal et le budget annexe mais également des remboursements de frais (autres que les charges de personnel) entre le budget principal et le budget annexe. Une mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences du syndicat mixte.

LE COMITE SYNDICAL

➤ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-1

Considérant que Somme Numérique dispose d'un budget principal et d'un budget annexe.

Considérant qu'une refacturation des charges du budget annexe et du budget principal permettra à ce que chaque budget retrace fidèlement l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à son exécution

Considérant que les flux financiers réciproques sont les suivants :

Affectation de personnel entre le budget principal et le budget annexe

Dépenses refacturées du BP au BA

	Bénéficiaire de la mise à disposition	Remettant à disposition
Article/service		70841/100
Budget principal		90 427,17
Article/service	6215-120	
Budget annexe	40 305,58	
Article/service	6215-130	
Budget annexe	50 121,59	

Dépenses de personnel refacturées dans le même budget principal

	Bénéficiaire de la mise à disposition	Remettant à disposition
Article/service		70846/100
Budget principal		58 451,29
Article/service	6217-140	
Budget principal	24 896,70	
Article/service	6217-150	
Budget principal	33 554,59	

Remboursement de frais (autres que les charges de personnel) du budget principal et le budget annexe

Dépenses refacturées du BP au BA

Frais liés au contrôle de la DSP + frais de fonctionnement (Location copieuse, machine à affranchir, fontaine, nettoyage des locaux, affranchissement...)

	Bénéficiaire de la mise à disposition	Remettant à disposition
Article/service		70872/100
Budget principal		105 614,33
Article/service	6287-130	
Budget annexe	99 550,00	
Article/service	6287-120	
Budget annexe	6 064,34	

Dépenses refacturées du BA au BP

Refacturation des frais d'électricité et de la taxe foncière des locaux SMSN payés sur le budget annexe au budget principal

	Bénéficiaire de la mise à disposition	Remettant à disposition
Article/service		7087/120
Budget annexe		20 767,55
Article/service	62872-100	
Budget principal	20 767,55	

Dépenses refacturées dans le même budget annexe

Frais d'électricité payé sur le service 120 : refacturation d'une partie sur le service 130

	Bénéficiaire de la mise à disposition	Remettant à disposition
Article/service		7087/120
Budget annexe		23 420,13
Article/service	6287-130	
Budget annexe	23 420,13	

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le mode de refacturation des charges au budget principal et au budget annexe

ARTICLE 2 : Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

Transmis le

08 DEC. 2021



à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité